

7 - Exercice 2011 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur et abandons de créances

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

1 - Admissions en non valeur

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, Mme la Cheffe du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'elle ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, ...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il vous est présenté un montant d'admissions en non valeur de 58 321,52 € sur le Budget Principal se répartissant de la façon suivante (une même personne peut cumuler plusieurs admissions) :

Catégories de produits :

Nature	Nombre	Montant
Restaurants scolaires	421	8 074,00 €
Maisons de quartier	149	1 279,90 €
Crèches	83	2 209,43 €
Loyers	25	25 677,24 €
Police municipale	43	11 826,01 €
Piscines / patinoire	2	39,30 €
Divers	56	9 215,64 €
TOTAL	779	58 321,52 €

Motifs de l'admission en non valeur :

Nature	Nombre	Montant
Créances inférieures à 10 €	440	797,19 €
Créanciers n'habitent plus à l'adresse indiquée et demandes de renseignements négatives	134	6 725,70 €
PV carence (constatés par huissier)	63	4 929,56 €
Poursuites sans effet : insuffisance actif - personnes physiques	32	2 565,08 €
Autorisations de poursuite refusées par la Ville	28	1 778,78 €
Clôture insuffisance actif sur RJLJ - personnes morales	34	36 041,76 €
Créanciers décédés	26	807,69 €
Certificats d'irrécouvrabilité du liquidateur	12	4 144,50 €
PV perquisition et demandes de renseignements négatives	9	446,98 €
Personne disparue	1	84,28 €
TOTAL	779	58 321,52 €

Tranches de montant :

	Nombre	Montant
< strictement à 100 €	721	12 711,44 €
> ou égal à 100 € et < à 1 000 €	49	13 042,06 €
> ou égal à 1 000 € et < à 5 000 €	9	32 568,02 €
TOTAL	779	58 321,52 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2011 sur l'imputation 65.020.654.20200.

2 - Abandons de créances (dispositif «Solidarité Eau»)

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines Communes du département.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Ville, au titre du troisième trimestre 2011, à hauteur de 317,10 € pour le Budget Eau et de 225,26 € pour celui de l'Assainissement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2011 sur les imputations suivantes :

Budget annexe Eau : 67.673.36100

Budget annexe Assainissement : 67.673.36200

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge à Mme la Cheffe du Service Comptable du Grand Besançon.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.